

**Arrêté temporaire n°ST23_615
Portant réglementation du stationnement**

RUE DU MONT JOIE

Monsieur le Maire Vice-Président de la CAB,
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,
VU le Code de la route et notamment l'article R. 417-10,
VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,
VU l'autorisation de voirie n° ST23/615AV,
VU l'arrêté notifié le 6 juillet 2020 portant délégation de signature au 1er Conseiller Municipal Délégué,
VU la demande émise par Deme-speed demeurant 130 rue Faidherbe 62200 BOULOGNE SUR MER aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement,
CONSIDÉRANT que organisation d'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 11/12/2023 RUE DU MONT JOIE,

ARRÊTE

Article 1

Le 11/12/2023, de 8h à 18h, le stationnement des véhicules est interdit au 43 RUE DU MONT JOIE. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2

Le présent arrêté devra être affiché sur le site pendant toute la durée du chantier.

Article 3

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, Deme-speed.

Article 4

Monsieur le Maire Vice-Président de la CAB, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques et la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Saint-Martin-Boulogne, le 30/11/2023
Pour le Maire,
Conseiller municipal délégué à la voirie et cimetière

René WIART

DIFFUSION:

- Deme-speed
- la Police Municipale

ANNEXES:

Plan

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

← 43 Rue du Mont Joie, Saint-Martin-Boulogne, Hauts-de-France 🔍 ✕

43 Rue du Mont Joie

Saint-Martin-Boulogne, Hauts-de-France

 Google Street View

juin 2021

[Voir plus de dates](#)



Google